

Rapport de la Commission ad'hoc

Motion : pour une politique du personnel de la Ville de Gland (enfin) à la hauteur des enjeux

Gland, le 04.11.2023

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad'hoc chargée d'étudier le projet de motion intitulé « pour une politique du personnel de la Ville de Gland (enfin) à la hauteur des enjeux », composée de :

Binggeli Steve	GdG, 1 ^{er} membre et rapporteur
Mounier Théophile	GdG
Villaine Véronique	PS
Storti Patricia	PLR
Wegmann Isabelle	UDC

s'est réunie le 31 octobre 2023 à 19h00 à la buvette de Montoly. Madame Wegmann a demandé à être excusée pour cette séance et n'a pas pu se faire remplacer par une autre personne de son parti.

Madame la Syndique Christine Girod a accepté de prendre part à une partie de cette séance, sur invitation des membres de la Commission, afin de pouvoir apporter des informations complémentaires pertinentes pour l'examen du projet de motion.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient Madame la Syndique de sa disponibilité et des réponses apportées aux questions.

Préambule

Le 14 septembre 2023, le Conseil communal a décidé de renvoyer une proposition de motion à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération au sens de l'article 73 du règlement du Conseil communal.

La motion proposée par le parti socialiste demande à la Municipalité la révision complète du règlement du personnel communal et ce de manière négociée avec le personnel et ses représentants. De plus, la

motion demande qu'une attention particulière soit prêtée à la régularisation d'une majorité du personnel auxiliaire et que le règlement intègre des volets sur la gestion des conflits et le droit de réintégration, l'égalité entre femmes et hommes, une modernisation des droits du personnel, ainsi qu'un volet sur le cahier des charges.

Éléments d'information recueillis auprès de la Municipalité

La demande de la motion est perçue comme logique par la Municipalité compte tenu des évolutions sociétales et professionnelles depuis l'adoption de la version actuelle du règlement du personnel en 2011. Il avait déjà été décidé de travailler sur ce règlement dès le début de la législature et cette intention avait été communiquée au Conseil communal en décembre 2022.

Les travaux ont toutefois été suspendus dans l'attente de l'arrivée du nouveau Secrétaire municipal. Actuellement, une première version de projet de nouveau règlement du personnel a été transmis par l'administration communale à la Municipalité. Ce projet sera examiné début novembre et il est prévu de soumettre une prochaine version à la Commission du personnel de la ville. En effet, une des missions de cette Commission est de négocier la modification du règlement du personnel. Il est à relever qu'une telle négociation avait déjà eu lieu lors de la précédente révision du règlement.

En ce qui concerne les points d'attention mentionnés dans la motion, ils sont d'ores et déjà à l'agenda de la Municipalité, à l'exception du droit de réintégration. Ce droit existait à l'époque du fonctionariat et ne se retrouve plus dans les règlements actuels des communes auprès desquelles la Municipalité a pris des renseignements. Par ailleurs, il paraît antinomique de prévoir des principes de réintégration de personnes avec lesquelles l'employeur ne souhaite plus collaborer.

La Municipalité a le souhait de prévoir quelque chose pour le personnel auxiliaire dans son futur règlement, ainsi que de moderniser les droits du personnel. Vis-à-vis du cahier des charges, la Municipalité indique que 96% des personnes en possède un.

Eu égard à la planification du projet de refonte du règlement, le travail a d'ores et déjà commencé et pourrait théoriquement être réalisé durant le courant de l'année 2024.

Examen de la proposition de motion par les membres de la Commission

Les membres de la Commission ont tout d'abord discuté des motivations à l'origine de la proposition de motion. Objectivement, le règlement actuel n'est pas trop ancien mais il paraît pertinent de le revoir compte tenu de l'augmentation significative du personnel (+61%) et des importantes évolutions sociétales et professionnelles de la dernière décennie.

Concernant les points d'attention, la notion de régularisation d'une majorité du personnel auxiliaire devrait être comprise comme une harmonisation des conditions de travail avec celles du personnel permanent. De plus, la demande relative au cahier des charges concerne plutôt le fait de s'assurer que les collaboratrices et collaborateurs possèdent un tel document plutôt que de développer une régulation particulière à ce sujet.

La majorité des membres de la Commission estime qu'il convient de laisser la Municipalité mener librement le projet de révision du règlement du personnel et a confiance que les points d'attention exposés dans le projet de motion seront pour la plupart pris en considération. La non prise en compte du droit de réintégration paraît aussi logique qu'acceptable.

La commission relève encore que le règlement du personnel fait parti de la compétence du Conseil et que celui-ci pourra discuter de la suppression, de la modification et de l'ajout d'articles au moment où il devra examiner le projet de la Municipalité. En ce sens, la dimension contraignante de la motion sur la prise en compte des points d'attention est toute relative.

Le principal intérêt du renvoi de la motion à la Municipalité par le Conseil communal résiderait dans les contraintes temporelles liées au délai de réponse (18 mois au maximum). Néanmoins, la majorité

des membres de la Commission a confiance que la Municipalité parviendra à proposer un projet de règlement du personnel au Conseil communal d'ici le premier semestre 2025. Une motion pourrait toujours être proposée si les travaux ne devaient pas avancer à un rythme acceptable.

En résumé, la majorité des membres de la Commission pense que la révision du règlement du personnel par la Municipalité est judicieuse, mais elle estime qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de contraindre la Municipalité à réaliser un projet déjà en cours et globalement aligné avec les points d'attention soulevés dans de la proposition de motion du parti socialiste.

Vœux

Les membres de la Commission souhaite que la Municipalité tienne informé régulièrement le Conseil communal de l'avancement des travaux de refonte du Règlement du personnel.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, l'unanimité des membres présents de la commission recommande au Conseil communal de rejeter la motion intitulée « Motion : pour une politique du personnel de la Ville de Gland (enfin) à la hauteur des enjeux » et de ne pas la renvoyer à la Municipalité pour analyse et réalisation.

Signatures des membres de la Commission

Binggeli Steve, 1 ^{er} membre et rapporteur
Mounier Théophile
Villaine Véronique
Storti Patricia
Wegmann Isabelle